

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2025

RÉSILIENCE DES INFRASTRUCTURES CRITIQUES ET RENFORCEMENT DE LA CYBERSÉCURITÉ - (N° 1112)

Adopté

N° CS408

AMENDEMENT

présenté par
Mme Le Hénanff, rapporteure

ARTICLE 31

À l'alinéa 10, après le mot :

« astreinte »,

insérer les mots :

« prononcée par l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de clarification précise que les astreintes seront prononcées par l'autorité nationale de sécurité des systèmes d'information.